Conseil communautaire du 25 juin 2026

Salle des fêtes de Lezay

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Lezay, sur convocation adressée le 19 juin 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 86
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 68
Nombre de délégués votants : 75

Etaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, BALLAND Cyril, GARNIER Gwendoline, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, BLAUD Philippe (arrivée 18h52) , BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, CHAILLER Catherine, CHARPENTIER Patrick, LAMBIN Corinne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, MARTIN Patrick, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, BENOIST Samuel, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominqiue, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle (arrivée à 18h52) , MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, GIRAULT David, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, YOU Thierry

Etaient représentés :
AUDÉ Laurent (pouvoir donné à LARGEAU Vanessa), COYAU David (pouvoir donné à LEQUIEN Ryan), DENOEL-MAZOYER Sylvie (pouvoir donné à LUSSEAU Christian), GIRAUD Mélodie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SUIRE Rudy (pouvoir donné à SPATICO Marlène), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, FERRÉ Nicolas, GALIGAZON David, GABOREAU Bernard, LEON-HENRI Aurélie, MORIN Christine, PAGENEAU Liliane, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Nicolas RAGOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 28 mai 2026

Affaires générales
Bureau communautaire du 12 mars 2026 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 12 mars 2026.

Attractivité économique et touristique
Finale de la Coupe de France à Paris - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club de Celles-sur-Belle Mellois en Poitou

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la participation exceptionnelle de la communauté de communes Mellois en Poitou aux frais logistiques du Handball Club de Celles-sur-Belle pour sa participation à la finale de la Coupe de France de Handball à l'Accor Arena à Paris ;
- AUTORISER le versement au Handball Club de Celles sur-Belle, gagnant de la Coupe de France Fédérale Féminine, d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ sur le budget 2026 ;

TPC en Nouvelle-Aquitaine - Attribution d'une subvention à l'association Poitou-Charentes Animation

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'arrivée, sur la commune de Lezay, de la 2ème étape du 40eme TPC en Nouvelle-Aquitaine ;
- AUTORISER le versement à l'Association Poitou-Charentes Animation d'une subvention de 8 000€ sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- AUTORISER le président à signer la convention de participation financière de la communauté de commune ci-jointe pour une arrivée du TPC en Nouvelle-Aquitaine à Lezay le 26 août 2026.

Prévention et gestion des déchets
Cession au prix d'un euro (1€) des parcelles cadastrées ZS 35, 36, 37 et 38 à Chey au profit de la commune

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section ZS n°35, 36, 37 et 38, situées à Chey, sises Les Gruettes, d'une superficie de 12 970m², au profit de la commune de Chey,
- PRÉCISER que cette cession est consentie au prix d'un euro (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chey,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

Gestion du patrimoine bâti et moyens généraux
Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle - Modification des tarifs à compter du 1er juin 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER, à compter du 1er juin 2026, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle selon la grille ci-dessous :

	Tarif 2025	Tarif à compter du 1er juin 2026
Droit d'emplacement	3 €/jour	3 €/jour
Eau assainissement	3,20 €/m3	3,20 €/m3
Électricité	0,46 €/kWh	0,20 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €	100 €

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20260048B	Education - Politique scolaire	22/04/26	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'ULIS aux frais de scolarité dans la commune d'Aigondigné au titre de l'année 2025-2026	CCMP/Commune d'Aigondigné	6 896,19 €
DP20260088	Maîtrise financière, investissements et prospective budgétaire	19/05/26	Budget TEOM - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
DP20260089	Gestion du patrimoine bâti et moyens généraux	19/05/26	Adhésion 2026 à l'association COOP ENERGIES 79	Coop Energies 79	1 375€
DP20260090	Gestion du patrimoine bâti et moyens généraux	19/05/26	Convention d'occupation de locaux partagés avec le CIAS Mellois en Poitou à SAUZE-ENTRE-BOIS	CIAS Mellois en Poitou	A titre gratuit
DP20260091	Gestion du patrimoine bâti et moyens généraux	19/05/26	Contrat de location de l'ancienne trésorerie de Sauzé avec la commune de Sauzé-entre-Bois	Commune de Sauzé-entre-Bois	200 €/mois
DP20260092	Gestion du patrimoine bâti et moyens généraux	19/05/26	Convention de mise à disposition gratuite pour l'ouverture d'un local jeune sur la commune de La Mothe-St-Héray	Commune de La Mothe Saint Héray	A titre gratuit
DP20260093	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	19/05/26	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – GAEC FRADIN	GAEC FRADIN	6 270.82€ HT
DP20260094	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	19/05/26	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – FLORENDA FERME FLORALE	FLORENDA FERME FLORALE	5 904.36€ HT
DP20260095	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	19/05/26	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EI LOUISE BERTHAULT	EI LOUISE BERTHAULT	9 361.11€ HT
DP20260096	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	19/05/26	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – GAEC DU MOULIN A VENT	GAE DU MOULIN A VENT	4 938€ HT
DP20260097	Promotion du territoire	20/05/26	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle au Cabri Mellois	Cabri Mellois	A titre gratuit
DP20260098	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon au Spiridon Club du Pays Mellois	Spiridon Club du Pays Mellois	A titre gratuit
DP20260099	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à l'ENSOA	Ensoa	A titre gratuit
DP20260100	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition de la Base de Loisirs au Cyclo Cellois	Cyclo Cellois	A titre gratuit
DP20260101	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Accompagnement de l'action Passerelle du Pôle Cellois – Demande de subvention Fonds Publics Et Territoires 2026 à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	CAF Deux-Sèvres/CCMP	5 780 €
DP20260102	Réussite de l'enfant et	20/05/26	Convention définissant le concours d'un médecin intervenant au multi-accueil « les	CCMP	27,22 €/heure

	parcours éducatifs		Enfants d'abord » de Mougon		
DP20260103	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Biens et équipements communaux – Convention de mise à disposition d'une salle de Limalonges, à titre onéreux, pour une rencontre inter-centres Jeunesse	CCMP/Commune de Limalonges	225 €
DP20260104	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition du complexe sportif de l'Agrion au Rectorat TER	Rectorat TER	A titre gratuit
DP20260105	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais à l'APEPM	APEPM	A titre gratuit
DP20260106	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Biens et équipements sportifs communaux (Lezay et Melle) au titre des écoles communautaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Conventions de mise à disposition	Commune de Lezay et Melle / CCMP	12,50 €/heure
DP20260107	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Biens et équipements communautaires scolaires – Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de l'école primaire de Sauzé-entre-Bois à l'APEPM de Sauzé-entre-Bois, pour la fête de l'école	CCMP / APEPM de Sauzé-entre-Bois	A titre gratuit
DP20260108	Tourisme, patrimoine et vie locale	20/05/26	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-entre-Bois à l'association Cthulhu Event " salon du vinyle et de la BD	Cthulhu Event	A titre gratuit
DP20260109	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil (NIORT) au titre de l'année 2023-2024	CCMP / Ville de Niort	2 208,91 €
DP20260110	Réussite de l'enfant et parcours éducatifs	20/05/26	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle - Mise à disposition de tivolis à titre gratuit pour la Fête du Jeu 2026 avec la commune d'Aigondigné	Commune d'Aigondigné / CCMP	A titre gratuit
DP20260111	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	21/05/26	Mandats spéciaux - Remboursement frais de mission - Déplacement Finale de la coupe de France de Handball	CCMP	Dans l'attente de l'estimatif des dépenses effectuées
DP20260112	Contractualisation territoriale et partenariats	21/05/26	Demande de subvention au titre du fonds vert - Mesures mobilités durables	Région Nouvelle Aquitaine / Fonds Vert / ADEME	113 765 €
DP20260113	Politique de l'habitat et revitalisation des centres-bourgs	21/05/26	Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine - Demande de soutien financier pour l'année 2026	ANAH / Région Nouvelle Aquitaine	298 000 €
DP20260114	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	28/05/26	Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres	CCMP / Association Initiative Deux-Sèvres	6 973,50 €
DP20260115	Maîtrise financière, investissements et prospective budgétaire	28/05/26	Budget TEOM - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	_	_
DP20260116	Tourisme, patrimoine et vie locale	01/06/26	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Sauzé-entre-Bois	_	_
DP20260117	Tourisme, patrimoine et vie locale	01/06/26	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Lezay	_	_
DP20260118	Tourisme,	01/06/26	Acte de nomination des mandataires pour la	_	_

	patrimoine et vie locale		régie de recettes de la piscine de Chef-Boutonne		
DP20260119	Tourisme, patrimoine et vie locale	01/06/26	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Celles-sur-Belle	_	_
DP20260120	Tourisme, patrimoine et vie locale	01/06/26	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle	_	_

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

1. Rapport d'activités 2025 du Conseil de développement - Présentation annuelle (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le Conseil de développement est tenu de présenter chaque année son rapport d'activités au Conseil communautaire. Ses représentants effectueront la présentation de leurs activités 2025.

Débats
Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise que l'entreprise Habitas dont il est fait mention dans le rapport d'activités a été reçue ce matin par sa commune et allait certainement travailler avec cette dernière.

Monsieur le président remercie les membres du conseil de développement qui continuent à travailler, réfléchir et proposer pour permettre une réflexion collective. Il les remercie pour le temps passé pour le bien commun et les travaux réalisés tout au long de l'année écoulée.

Madame VILLENEUVE-MEUNIER précise que, malheureusement, le conseil de développement est très peu connu des citoyens et qu'il est important que les élus puissent communiquer sur cette instance et les travaux réalisés. Les débats qui s'y tiennent sont très intéressants, il y a des avis très différents et c'est cette différence qui en fait la richesse.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement annexé à la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié les dispositions relatives au statut des élus locaux faisant notamment état de leurs droits et de leurs obligations et de la remise à chacun des élus communautaires de la Charte de l'élu local.

Les dispositions de l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 dudit code.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la communauté de communes.

Le référent déontologue a un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues précise la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération telles que prévues par les dispositions de l'article R.1111-1 C du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Christophe MÉNARD – Avocat au Barreau de Paris et associé chez LOG Avocats – Maître de conférence à Science Po Paris.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : jcmenard@log-avocats.com

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À ce titre, le référent déontologue percevra une indemnité de 80 euros par dossier dans les conditions prévues par l'article R.1111-1 C du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue des élus communautaires de la communauté de communes Mellois en Poitou est désigné pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur Jean-Christophe MÉNARD en tant que référent déontologue des élus communautaires, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. Droit à la formation des membres du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Comme les conseillers municipaux, les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La présente délibération a pour objectif de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation

En application de l'article L.2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

L'article L2123-12-1 précise le droit individuel de formation des élus (DIFE) géré par la Caisse des dépôts et consignations sur la base d'un prélèvement obligatoire qui ne peut être inférieur à 1% des indemnités perçues par les élus.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant annuel dédié à la formation des élus à 4081,44 euros (soit un taux de 2 %) devant couvrir les frais de formation suivants :

- Les frais d'enseignement

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifié par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et par an et pour la durée du mandat

Conformément aux dispositions applicables en la matière, les élus ont droit au remboursement des frais de formation qu'ils ont exposés sous condition que la formation soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du Ministre chargé des collectivités territoriales, qu'elle soit adaptée à leurs fonctions, qu'elle corresponde aux orientations en matière de formation susvisées, qu'elle ne soit pas trop coûteuse et n'entraîne pas le dépassement de la somme votée au budget au titre de la formation, comme indiqué ci-dessus.

Les formations devront donc être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du CGCT.

Chaque demande de formation est à formuler auprès du service de formation à la Direction de Ressources Humaines, par mail envoyé à formation@melloisenpoitou.fr, après vérification des conditions d'éligibilité de la demande.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives. Il est donc proposé d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations ou des projets liés à la collectivité,

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, animation, gestion des conflits/stress, relations cadre/élus).

Les modalités de formation n'étant pas prescrites par les textes, il revient au conseil de les définir. Ainsi cette formation peut prendre la forme de séminaires, de sessions collectives ou individuelles.

Formations pour les élus en début de mandat

L'article L2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction et d'habitat ou d'éducation ou de l'eau et de l'assainissement, sont encouragés à suivre une formation en la matière.

L'article L.1221-5 dudit Code dispose que tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Congés de formation

Selon l'article L. 2123-13 du CGCT et indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 dudit Code, les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Le fonds est alimenté par une cotisation obligatoire précomptée sur les indemnités de fonction versées aux membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est géré par la caisse des dépôts et consignation.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat..

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire telles que définies dans la présente délibération.
- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires.

4. Désignation des élus au sein des organismes extérieurs, des instances internes et des associations (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

A la suite de l'installation des nouveaux membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, il convient de procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, des instances internes et des associations.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est proposé au conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, sous réserve de l'accord unanime de ses membres.

Débats :

Monsieur le président indique qu'il s'agit de poursuivre ce qui avait été entrepris lors du conseil communautaire du 7 mai 2026 et de désigner, dans les organismes extérieurs, les instances internes et les associations les représentants de Mellois en Poitou. Il précise qu'il sera procédé à des appels à candidatures pour les postes restant à pouvoir.

Concernant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres, un poste de suppléant reste à pouvoir. Madame Odile THELLIER présente sa candidature.

Pour le SAGE de la Boutonne un appel à candidature est effectué. Aucun candidat ne se présente. La désignation est reportée au conseil communautaire du 24 septembre 2026.

Pour la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées. Monsieur le président présente sa candidature et invite les élus à se porter candidats pour les quatre autres sièges à pouvoir. Mesdames Sylvie COUSIN, Sandrine MATHIAS, Chantal BRILLAUD ainsi que Monsieur Olivier GAYET présentent leur candidature.

Pour le Conseil d'exploitation de la régie GEMAPI, un siège de conseiller communautaire et u siège de conseil municipal restent à pourvoir. Monsieur Alain DUCROCQ présente sa candidature en qualité de conseiller municipal et Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER en qualité de conseillère communautaire.

Concernant la Commission des finances Monsieur le président rappelle que le nombre maximal de membres a été fixé à 18 et que 11 candidatures avaient déjà été enregistrées.

A la suite de l'appel à candidature Messieurs Pierrick MARQUET, Eric BERNARD, Patrick CHARPENTIER, Mathieu HERISSE Ryan LEQUIEN et Vincent PALLUAU présentent leur

candidature.

La Commission des finances est ainsi composée de 17 membres.

Concernant la Commission associations, Monsieur le président rappelle que le nombre maximal de membre a été fixé à 18 lors du conseil communautaire du 7 mai 2026 et que sa composition est ouverte aux conseillers municipaux, dans la limite de neuf d'entre eux. Six conseillers communautaires et trois conseillers municipaux avaient déjà présenté leur candidature. Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI ainsi que Messieurs Sébastien MERCIER, Pierrick MARQUET et Cyril BALLAND présentent également leur candidature.

La Commission Associations est ainsi composée de 13 membres dont 10 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux.

Concernant la Commission solidarités. Monsieur le président rappelle que celle-ci peut comprendre jusqu'à 18 membres et qu'il a été souhaité que les membres du CIAS en fassent partie de droit. Aucune candidature supplémentaire n'étant présentée en séance, la Commission solidarité est composée, en l'état, de 9 membres.

Concernant la Commission économie et agriculture, Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle commission et que plusieurs sièges restent à pourvoir, puis donne la parole à Monsieur Nicolas RAGOT. Celui-ci indique que 10 candidatures ont déjà été enregistrées et invite les élus intéressés à se manifester. Messieurs Patrice FOUCHE et Eric BRUNET présentent leur candidature.

Concernant l'AIPM, Monsieur Olivier GAYET s'est porté candidat au titre du collège des financeurs, Pour le collège des donneurs d'ordre, composé d'un titulaire et d'un suppléant, Monsieur Patrick MORIN présente sa candidature en qualité de titulaire. Le siège de suppléant reste à pourvoir.

Concernant Éclat 79, Madame Sylvie COUSIN présente sa candidature.

Concernant la Mission locale 79, trois représentants doivent être désignés. Monsieur Olivier GAYET avait déjà présenté sa candidature et Madame Chritelle BIET se porte également candidate. En l'absence d'une troisième canddiature, le dernier siège sera de nouveau proposé lors du prochain conseil communautaire.

Concernant les Mines d'argent, Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD avait présenté sa candidature au titre de ses attributions. Mesdames Marlène SPATICO et Fabienne MAGUY présentent leur candidature pour les deux autres sièges à pourvoir. se portent candidates.

Concernant l'OSAPAM, deux représentants doivent être désignés. Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD avait déjà présenté sa candidature. Madame Christelle BIET présente sa candidature pour le second siège.

Concernant Radio 4B, Monsieur Nicolas RAGOT présente sa candidature.

Concernant Scènes Nomades une première candidature avait déjà été enregistrée pour l'un des deux sièges. Monsieur Patrick MORIN et Madame Marlène SPATICO présentent leur candidature pour le siège restant. Madame Marlène SPATICO retire ensuite sa candidature au bénéfice de Monsieur Patrick MORIN.

Enfin, concernant Toits etc , deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés. Madame Sylvie COUSIN avait déjà présenté sa candidature en qualité de titulaire. Madame Christelle BIET présente sa candidature pour le second siège de titulaire. Messieurs Christian BAUMGARTEN et Olivier GAYET présente leur candiature en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS recourir au scrutin secret pour les désignations susmentionnées, sous réserve de l'accord unanime des membres présents ;
- DESIGNER les élus de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein des organismes extérieurs, conformément à la liste présentée en annexe ;
- DESIGNER les élus de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein des instances internes, conformément à la liste présentée en annexe ;
- DESIGNER les représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein des associations, conformément à la liste présentée en annexe.

5. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La loi Engagement et Proximité, promulguée le 27 décembre 2019, prévoit l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil permettant de renforcer le lien entre les communes et la communauté de communes.

Il est facultatif et son contenu est laissé à la libre discrétion du conseil communautaire.

Il peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 relatif aux délibérations dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ,

- Les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions et groupes de travail ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le contenu du pacte est l'expression de la gouvernance.

Si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte de gouvernance, il devra être adopté dans le délai de 9 mois à compter du renouvellement du conseil communautaire soit au plus tard lors du conseil communautaire du 17 décembre 2026.

Le calendrier pour son élaboration serait le suivant :

- Décision optant pour l'élaboration du pacte,

- Élaboration et écriture du pacte de gouvernance

- Transmission aux communes membres qui disposent de deux mois pour émettre un avis

- Présentation du pacte de gouvernance à la conférence des maires du 3 décembre 2026,

- Délibération du conseil communautaire pour adopter le pacte de gouvernance.

L'intérêt de Mellois en Poitou est de renforcer les dispositifs et outils permettant de faciliter les relations entre la communauté de communes et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- APPROUVER la décision d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

6. Fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030 - Délégation au président pour la signature des conventions d'attribution des aides

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant l'enjeu de soutenir des projets du territoire inscrits dans une trajectoire de transition écologique et dans une démarche de coopération, identifié dans le Projet de territoire Mellois en Poitou 2030 adopté le 25 mai 2023 ;

Considérant la constitution, par la communauté de communes Mellois en Poitou, d'un fonds de 1,5 million d'euros destiné à accompagner ces projets ;

Un appel à projets a été mis en place afin de mobiliser ce fonds. Il est ouvert aux services de la communauté de communes, aux communes, aux associations et à tout autre porteur de projet public relevant du territoire.

Les aides attribuées visent à soutenir des projets à fort impact territorial, en cohérence avec la stratégie et le plan d'actions du Projet de territoire Mellois en Poitou 2030, notamment en matière de transition écologique et de coopération.

Les conditions d'éligibilité des projets sont définies dans le règlement du fonds Mellois en Poitou 2030. Les services de la collectivité accompagnent les porteurs de projets afin de s'assurer du respect de ces conditions, tant sur le plan stratégique que financier. Les projets éligibles sont examinés selon les modalités prévues par le règlement.

Les aides versées aux communes sous forme de fonds de concours font l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Les autres aides sont attribuées par décision du président, dans les conditions prévues par le règlement d'intervention, et donnent lieu à la signature d'une convention précisant notamment les modalités de versement et les engagements des bénéficiaires.

Dans ce cadre, et au regard du renouvellement du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de mars 2026, les délégations consenties au président au titre du précédent mandat étant devenues caduques, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délégation afin de permettre la signature des conventions d'attribution des aides et de leurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la poursuite du déploiement du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030 jusqu'à distribution complète et effective de l'enveloppe ;
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la signature des conventions d'attribution des aides du fonds Mellois en Poitou 2030 ainsi que de leurs avenants, dans le respect des règles fixées par le règlement d'intervention.

PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Étienne FOUCHÉ

Considérant l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la nécessité de communiquer sur les activités de la Direction de la Prévention et Gestion des déchets ;

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes.

Celui-ci sera transmis à la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire et fera l'objet d'une simplification pour la création d'un document distribué aux ménages.

Débats :

Monsieur le président indique que, sur ce sujet, Madame Patricia ROUXEL a transmis des questions écrites dans la matinée. Compte tenu de leur transmission tardive et du caractère technique de certaines d'entre elles, il précise qu'il n'est pas possible d'y apporter une réponse complète lors du présent conseil communautaire. Les réponses seront donc apportées lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Daniel LONGEAU demande si ce rapport peut être adressé en commune.

Monsieur le président lui indique que le rapport lui a bien été adressé et invite les maires à le présenter en conseil municipal.

Madame Gwendoline GARNIER indique qu'il n'est pas fait état de la part des déchets que représente le BTP sur le territoire et des déchets qui sont déposés de façon illégale dans la nature.

Monsieur Jérôme PELTIER explique qu'effectivement le problème du BTP est beaucoup plus large que ce qui peut être imaginé. Toutes les entreprises du BTP sont aujourd'hui ponctionnées financièrement sur tous les matériaux achetés chez les fournisseurs. Il s'agit de la REP qui devait normalement servir à financer les déchetteries communautaires afin d'accepter, au sein de ces dernières, les déchets du bâtiment et également financer les moyens d'évacuation chez les fournisseurs. Or, aujourd'hui et depuis deux ans toutes les entreprises du bâtiment sont ponctionnées sur leurs factures mais personne ne sait où est parti l'argent car il n'y a aucun service derrière. Les communautés de communes et les entreprises ne touchent rien pour mettre ce service en place. Certains fournisseurs sur le Mellois disent que le service a été mis en place mais sur Niort. C'est un vrai problème qu'il va falloir résoudre, les syndicats sont mobilisés et les réponses aux questions sont attendues de l'État.

Monsieur le président complète l'intervention de Monsieur Jérôme PELTIER en précisant qu'au titre de la REP la communauté de communes devait percevoir 170 000 € mais que rien n'a été versé alors que des actions ont été mises en place et que des dépenses ont été faites pour

adapter les déchetteries ou faire de la valorisation de gravats. Un courrier a été fait afin de rappeler que la loi doit être appliquée et qu'il ne s'agit pas de modifier les choses. Il s'agit effectivement d'un réel problème car si les déchetteries doivent accueillir tous les déchets du BTP il faut des adaptations. Il s'agira alors d'accueillir des poids-lourds ce qui n'est pas la même chose que d'accueillir des véhicules légers. Des investissements devront être faits et il faut donc du temps, de la constance et cette politique publique est actuellement très obscure.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI indique que dans les documents communiqués elle a constaté que, pour 2026, ce qui correspond aux prévisions, il est noté qu'il y aura moins 15 % d'ordures ménagères et moins 39 % de déchets en déchetterie. Elle se demande comment réussir à réaliser ces baisses en un an, cela lui paraît quelque peu improbable.

Monsieur le président lui répond qu'il ne s'agit pas d'objectifs à atteindre sur la seule année 2026, mais d'objectifs fixés à horizon 2027, calculés par rapport à l'année de référence 2019.

Monsieur le président indique également, que les résultats sont globalement positifs mais que deux problématiques subsistent néanmoins :

- Les encombrants dans les centres de valorisation. Il faut réfléchir sur la mise en place de nouvelles filières afin de limiter le nombre de biens à mettre dans les encombrants et savoir combien de place doivent être prévues dans les déchetteries concernant ces derniers.

- La seconde problématique concerne l'aspect financier. Actuellement les résultats positifs sont gommés par l'augmentation incessante des contributions qui sont versées au SMITED et à UniTRI. A ce titre Monsieur le président rappelle que le montant de la contribution s'élève à 282€ la tonne d'ordures ménagères et d'encombrants alors qu'il y a deux ans le coût ne s'élevait qu'à 225 €. Chaque tonne non envoyée correspond à 282€ d'économies. Ces contributions versées soit au SMITED soit à UniTRI correspondent à 40 % des charges de fonctionnement et ces dépenses ne sont pas maîtrisables, seul le tonnage l'est. Il faut donc aller plus loin dans les démarches mais reconnaître aussi que les habitants du territoire font beaucoup d'efforts et que ça marche.

Monsieur le président souhaite aussi remercier les agents et précise que cette direction est une direction qui est sans cesse en train de se remettre en cause et de s'adapter pour essayer d'être le plus économe et le plus perspicace possible. Tout ce travail ne se voit pas de l'extérieur mais si l'on compare avec ce qui existait il y a deux ans, l'évolution des services est conséquente. Il précise enfin qu'il est donc nécessaire d'être présent au sein de ces syndicats car il y a des choix à faire et il est important de peser sur ces choix.

Monsieur Etienne FOUCHE se joint aux remerciements de Monsieur le président.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou joint à la présente délibération.

RÉUSSITE DE L'ENFANT ET PARCOURS ÉDUCATIFS

8. Création d'un accueil périscolaire le mercredi à compter de la rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La collectivité a engagé une démarche stratégique « École 2030 » visant à définir une organisation intercommunale du service éducatif garantissant la qualité, l'équité territoriale et l'efficacité financière.

Dans ce cadre, par courrier du 5 décembre 2025 spécifié aux directions d'école, la communauté de communes a rappelé son souhait d'instaurer un rythme unique d'organisation du temps scolaire pour l'ensemble des écoles communautaires.

Le conseil communautaire du 5 février 2026, conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation, a émis un avis favorable à la mise en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'une organisation du temps scolaire arrêtée à la semaine à 4 jours, pour une durée de 3 ans.

Actuellement, le rythme scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, est organisé sur quatre jours et demi, comprenant des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) proposant des activités ludo-éducatives, dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) assurant la cohérence et la complémentarité des temps éducatifs.

Aussi, pour se conformer au choix du conseil communautaire du 5 février 2026 et répondre aux besoins des familles du territoire, il convient de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2026, un accueil collectif de mineurs le mercredi, proposé en journée complète ou en demi-journée (matin et/ou après-midi, avec ou sans repas.

Ce service, hors périodes de vacances scolaires, s'inscrit dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

19h45 : Départ de Monsieur Pierrick MARQUET – Pouvoir donné à Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Débats :

Madame Fabienne MANGUY fait valoir qu'elle souhaite intervenir sur le sujet concernant les conséquences humaines importantes de la mise en place de la semaine à 4 jours. Elle indique que, derrière cette réforme de nombreuses agentes, souvent déjà en situation précaire, voient leur contrat réduit à une dizaine d'heures hebdomadaires, subissent des changements d'affectation, des temps de trajet accrus ou des missions plus pénibles, Les témoignages qu'elle a pu recueillir, car elle a été interpellée, révèlent un profond sentiment d'injustice et de déclassement, Pendant des années ces agentes ont assuré le fonctionnement du service grâce à leur disponibilité et à l'acceptation de conditions de travail fragiles notamment basées sur des heures complémentaires, plus facile à diminuer ou supprimer . Lors de la réunion de présentation de cette pré-organisation il a été indiqué qu'il n'y aurait pas de contrat inférieur à 10 heures mais Madame Fabienne MANGUY se demande si le problème se trouve effectivement sur ce point plutôt que sur le fait de devoir considérer un contrat de 10 heures comme constituant une situation normale et acceptable pour des agents assurant une mission de service public ? Elle indique également, qu'au cours de cette réunion, il aurait été dit que la mise en place de la semaine de 4 jours serait du fait des enseignants et que ces derniers étaient donc tenus pour responsables de la diminution du temps de travail des agents voire de leur licenciement. Cette intervention a d'ailleurs été dénoncée par un syndicat d'enseignants. Elle précise qu'au-delà des aspects administratifs, certaines agentes ressentent cette réorganisation comme une sorte de violence sociale. Souvent seule et parfois mère de famille ou proche de la retraite elles ont le sentiment de devoir accepter des décisions qui aggravent leur situation sans réelle prise en compte de leurs contraintes. Une question centrale demeure, comment, et Madame Fabienne MANGUY indique qu'elle avait déjà posé cette question, l'impact de cette réforme sur les agents concernés voire sur les intervenants extérieurs a t'il été évalué en amont ? Elle demande à ce que soient présenté, assez rapidement, les effets de cette réorganisation sur, le temps de travail, la rémunération, les affectations, les situations de précarité et plus largement sur l'ensemble de son impact social. Elle fait valoir que la réussite d'une réforme ne se mesure pas uniquement à son efficacité administrative et financière mais aussi à la manière dont sont traités celles et ceux qui en supportent les conséquences.

Madame Fabienne MANGUY dit qu'elle avait à coeur de faire passer ce message car elle a beaucoup été interpellée.

Monsieur Mathieu HERISSE rappelle que le passage à la semaine de quatre jours a été approuvé par le conseil communautaire le 5 février 2026, à la suite notamment de l'avis favorable d'une majorité des conseils d'école, et que les conséquences de cette décision sur l'organisation du service avaient été annoncées. Il précise que la suppression des TAP représente une diminution de 25 000 heures de travail, soit 15,6 ETP. Sur les 104 agents titulaires, quatre départs sont prévus, dont trois départs à la retraite et un départ volontaire. Treize contrats ne seront par ailleurs pas maintenus et le nombre d'heures de certains agents ou leurs heures complémentaires seront réduits. Il indique que ces choix ont été effectués afin de préserver le plus grand nombre possible de contrats.

Il ajoute qu'un point d'étape sera réalisé à compter de septembre afin d'examiner la situation des agents restant en poste, notamment pour intégrer, lorsque cela est possible, une partie des heures complémentaires dans leur contrat et engager une démarche de déprécarisation de certains agents.

Monsieur le Président rappelle que les conséquences du passage à la semaine de quatre jours avaient été évoquées dès le début de la démarche et souligne l'engagement pris en faveur de la déprécarisation des agents.

Monsieur Mathieu HERISSE précise qu'il n'a jamais indiqué que cette situation était imputable aux enseignants. Il rappelle que la décision résulte d'un processus associant les parents, les conseils d'école et les élus communautaires et que la Communauté de communes s'était engagée à suivre l'avis majoritaire des conseils d'école.

Madame Fabienne MANGUY estime que les éléments chiffrés présentés auraient dû être communiqués en amont afin d'éclairer la décision du conseil communautaire.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI indique avoir été alertée sur une possible réduction du temps de présence des ATSEM dans sa commune et s'interroge sur le lien avec le passage à la semaine de quatre jours.

Monsieur Mathieu HERISSE précise qu'il ne s'agit pas d'une réduction générale du temps de présence, mais de réajustements ponctuels de quelques minutes selon les besoins des écoles. Il indique qu'une charte des ATSEM sera élaborée avec les agents et l'Éducation nationale afin d'harmoniser leurs missions et leurs temps de préparation et d'échange avec les enseignants.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI estime que cette situation révèle un manque de concertation en amont. Monsieur Mathieu HERISSE répond que le calendrier contraint, notamment en raison de la validation tardive de l'Éducation nationale, n'a pas permis de mener une concertation plus approfondie.

Monsieur Patrick MORIN interroge ensuite la Communauté de communes sur l'organisation des transports le mercredi.

Monsieur Mathieu HERISSE indique que cette question a été étudiée avec les référents scolaires. Compte tenu des contraintes d'organisation, le dispositif existant pendant les vacances scolaires sera maintenu dans un premier temps : les familles conduiront leurs enfants sur les sites d'accueil. Les besoins seront néanmoins évalués pendant les six premières semaines de la rentrée afin d'envisager, si nécessaire, des adaptations à compter des vacances de la Toussaint.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER rappelle que les conséquences humaines du passage à la semaine de quatre jours avaient été présentées avant la prise de décision.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT s'interroge sur l'accessibilité financière des solutions proposées aux familles, notamment pour celles qui auraient besoin d'un transport le mercredi. Il demande également une évaluation des économies résultant de la suppression des TAP et interroge la Communauté de communes sur l'organisation et la tarification des accueils proposés par le Centre socioculturel du Mellois et l'association Belle et Lambon.

Monsieur Mathieu HERISSE indique que ces deux structures ont été rencontrées et qu'une compensation financière de la Communauté de communes est prévue afin de garantir une tarification harmonisée sur l'ensemble du territoire. Il précise qu'une journée d'ACM représente un coût de 35 € pour la collectivité et est facturée 19 € par enfant, avec une tarification modulée selon le quotient familial. Il estime par ailleurs à environ 450 000 € l'économie brute sur les dépenses de personnel liée à la diminution de 15,6 ETP, tout en rappelant que de nouvelles dépenses devront être supportées pour les ACM et les structures partenaires et que la suppression des TAP entraîne également la perte des financements de l'État.

Monsieur le Président conclut en soulignant la nécessité de disposer d'une organisation solide pour la rentrée scolaire. Il précise que plusieurs sujets doivent encore être travaillés avec les référents scolaires, notamment lors de la réunion du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec deux abstentions décide de :

- APPROUVER la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'un accueil périscolaire le mercredi, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), selon les modalités suivantes proposées aux familles :

  - mercredi matin
  - mercredi matin avec repas
  - mercredi après-midi sans repas
  - mercredi après-midi avec repas
  - journée complète ;

- ASSURER l'organisation opérationnelle dans le respect des orientations éducatives définies par la collectivité.

9. Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) – Participation aux charges de fonctionnement (annexes)

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La communauté de communes Mellois en Poitou est tenue de participer aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les communes ayant transféré leur compétence scolaire.

Les conventions conclues avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des établissements de Melle et de La Mothe-Saint-Héray étant arrivées à échéance au 31 décembre 2025, il convient de procéder à leur renouvellement.

Il est proposé de conclure deux nouvelles conventions avec :

- l'OGEC de l'établissement Sainte-Marie de La Mothe-Saint-Héray ;
- l'OGEC de l'établissement Sainte-Marie de Melle.

Le montant des forfaits maternels et élémentaires versés annuellement par la communauté de communes Mellois en Poitou est égal aux dépenses de fonctionnement allouées aux écoles publiques de la communauté de communes affectées au temps scolaire, divisé par le nombre d'élèves au 1er septembre de l'année N-1.

Les critères d'évaluation de ce forfait intercommunal sont précisés dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 (NOR/MENF1203553C),

Il ne comprend pas les dépenses de fonctionnement des temps périscolaires (pause méridienne, temps d'activités périscolaires, CLAS, garderies ...).

Pour l'année 2026, le montant forfaitaire maternels et élémentaires sera versé par la communauté de communes Mellois en Poitou en une seule fois, en juillet, d'un montant de 83 912.51€. Le détail du calcul est comme suit :

- Le coût d'un élève d'école élémentaire dans le public pour l'année 2025 a été arrêté à la somme de 974€

- Le coût d'un élève d'école maternelle dans le public a été arrêté pour l'année 2025 à la somme de 1.318€

La base de calcul s'effectue au regard du compte administratif N-2 pour l'acompte et sur le compte administratif N-1 pour le solde.

Ainsi au regard des effectifs de chacune des deux écoles privées les sommes allouées au titre de l'année 2026 sont :

- pour l'école de la Mothe-Saint-Héray de 22 090,68 €

- pour l'école de Melle de 61 821,83 €

Compte tenu de la date à laquelle la présente délibération est présentée, il est proposé de régler le forfait intercommunal en une fois à compter de la signature des conventions.

Pour les années 2027 et 2028, le montant du forfait intercommunal sera calculé sur la base de compte administratif 2026 et 2027. En fonction des effectifs qui seront déclarés dans chacune des écoles, le forfait sera réglé comme évoqué ci-avant, un acompte sur la base du compte administratif N-2 et le solde sur la base du compte administratif N-1.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Les présentes conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Débats :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER demande si les écoles privées concernées sont à la semaine de 4 jours ou de 4,5 jours.

Monsieur Mathieu HERISSE précise que l'école privé de la Mothe-Saint-Héray est à 4,5 jours et celle de Melle à 4 jours par semaine.

Pour : 73	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les conventions avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour la gestion des établissements d'enseignement privés catholiques, Sainte-Marie de La Mothe-Saint-Héray et de Melle, annexées à la présente délibération ;

- AUTORISER, au titre de l'année 2026, le versement du forfait intercommunal en une seule fois, à compter de la signature des conventions.

- AUTORISER le président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

GRANDS PROJETS

10. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la Communauté de communes Mellois en Poitou sur les communes de Celles-sur-Belle et Brioux-sur-Boutonne (annexes)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire, il est prévu d'installer 2 sites de collecte par colonnes enterrées sur la commune de Celles-sur-Belle et 1 site de collecte par colonnes enterrées sur la commune de Brioux-sur-Boutonne. Chaque site comprend une colonne pour les ordures ménagères et une pour les emballages recyclables.

La Communauté de communes Mellois en Poitou dispose de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Au titre de sa clause de compétence générale, la commune peut participer à la mise en valeur de l'aménagement des bourgs et donc de participer à l'installation des bacs enterrés ou semi-enterrés.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre des colonnes enterrées et les modalités de financement conformément au règlement d'implantation validé au bureau communautaires du 04 mars 2021, une convention est mise en place entre les communes des sites d'implantation et la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La convention fixe notamment le montant prévisionnel de l'achat et de l'installation des colonnes, travaux de génie civil et transport compris. Le montant de la participation des communes s'élève à 50 % du montant HT, et se fera pas voie de fonds de concours.

Il est proposé de signer une convention avec les communes suivantes :

- Celles-sur-Belle,

- Brioux-sur-Boutonne

Le montant prévisionnel de l'achat et de l'installation des colonnes et le montant prévisionnel de la participation des communes et de la Communauté de communes Mellois en Poitou sont présentés ci-dessous :

Sites	Montant prévisionnel € HT	Participation communale en € HT	Montant porté par la CCMP en € HT	Période de réalisation des travaux
Brioux-sur-Boutonne				
Place du Champ de Foire	26 606,80 €	13 303,40 €	13 303,40 €	Septembre 2026
Celles-sur-Belle				
Rue Emile Verdon	50 727,80 €	25 363,90 €	12681,95 €	Septembre 2026
Place du Rochereau			12 681,95€	Septembre 2026
TOTAL GLOBAL	**77 334,60 €**	**38 667,30 €**	**38 667,30 €**	

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHE attire l'attention des élus sur le versement des fonds de concours par les communes, Il indique qu'à deux reprises, le paiement par sa commune a été refusé par la Trésorerie au motif qu'une délibération devait préalablement fixer la durée d'amortissement des installations concernées.

Monsieur le président est surpris de cette condition dans la mesure où les communes n'amortissent pas ces installations.

Monsieur Jérôme PELTIER fait le parallèle avec l'implantation de citernes aériennes faisant l'objet d'une participation communale. Il indique que, dans ce cas, une délibération est nécessaire et que la part des travaux à la charge de la commune est amortie sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les conventions pour l'implantation des points de collecte enterrés sur les communes de Celles-sur-Belle et Brioux-sur-Boutonne telles qu'annexées ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que tout document afférent.

11. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés sur la commune de La Mothe-Saint-Héray - Avenant modificatif n°1 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire, il est prévu d'installer 2 sites de collecte par colonnes enterrées sur la commune de la Mothe-Saint-Héray. Chaque site comprend une colonne pour les ordures ménagères et une pour les emballages recyclables.

Considérant la convention initiale en date du 30 mai 2024 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune de La Mothe-Saint-Héray pour l'implantation des points de collecte enterrés Rue Madelaine Gelin (Point n°01) et Vallée du Parc (Point n° 02) ;

Considérant que l'article 2 de la convention initiale en date du 30 mai 2024 précise que les sites d'implantation pourront être modifiés par avenant entre les parties au terme d'une concertation ;

En concertation avec la commune de La Mothe-Saint-Héray, il a été convenu de modifier les points de collecte de la convention initiale en annulant le point n°01 situé Rue Madelaine Gelin et en remplaçant le point n°02 situé Vallée du Parc par un point de collecte Rue du Château, par un avenant n° 01 à la convention initiale.

Le montant prévisionnel de cet avenant n°1 pour l'achat et l'installation des colonnes et le montant prévisionnel de la participation de la commune de La Mothe Saint Héray est présenté ci-dessous :

Sites	Montant convention initiale	Nouveau montant prévisionnel	Participation communale € HT	Montant porté par la CCMP € HT
Anciens points retenus				
Rue Madeleine Gelin	38 236,00	/	19 118,00	19 118,00
Vallée du Parc				
Nouveau point				
Rue du Château		19 607,40	9 803,70	9 803,70
Montant total prévu		**19 607,40**	**9 803,70**	**9 803,70**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la conventions pour l'implantation des points de collecte enterré sur la commune de La Mothe Saint Héray, telle qu'annexé ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent.

MAÎTRISE FINANCIÈRE, INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

12. Clôture autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que l'autorisation d'engagement est achevée, elle peut être clôturée selon les montants arrêtés ci-dessous :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
				Antérieurs	2025
AE 2022-01- ETUDE STRUCTURELLE ACTIVITES ECONOMIQUES	2022	DEP	132 852,40	130 412,40	2 440,00
	2022	REC	82 343,50	76 673,50	5 670,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CLOTURER l'autorisation d'engagement et crédits de paiement telle que présentée.

13. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que l'autorisation de programme est achevée, elle peut être clôturée selon les montants arrêtés ci-dessous :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP
				ANTERIEURS	2025
17061 - PLU COMMUNAUX	2020	DEP	145 622,04	122 672,04	22 950,00
	2020	REC	23 576,40	18 832,38	4 744,02

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée.

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que les autorisations de programme sont achevées, elles peuvent être clôturées selon les montants arrêtés ci-dessous :

PROG	ANNEE AP	DEP REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2025
22004 -Déchèterie de Lezay	**2017**	**DEP**	**1 409 074,99**	1 388 826,74	20 248,25
	2017	**REC**	**243 951,41**	242 354,25	1 597,16

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2025
22009 - HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE	**2020**	**DEP**	**1 005 719,20**	890 274,88	115 444,32
	2020	**REC**	**145 379,50**	145 379,50	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CLÔTURER les autorisations de programme et crédits de paiement telles que présentées.

15. Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La révision des tarifs, en décembre 2025, du service assainissement, à compter du 1er janvier 2026, génère un niveau de recettes supplémentaires estimé à 47 000€.

Dans un souci de prudence et de bonne gestion il convient d'anticiper les charges futures liées notamment à des travaux d'investissement importants sur ce service (renouvellement des réseaux, mises aux normes, modernisation, etc.).

En ce sens, la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation permet de sécuriser financièrement ces opérations futures, sans préjuger précisément de leur calendrier ou de leur montant définitif. Cette provision, d'un montant de 47 000€ est destinée à couvrir, tout ou partie, le financement de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 47 000€ et inscrire les crédits au budget annexe assainissement collectif 2026,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour tenir compte des avenants et des révisions sur le marché des travaux de réseaux assainissement à Sauzé-entre-Bois , il y a lieu de réajuster l'autorisation de programme en dépenses :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2026
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	BS 2026	2020	DEP	**2 943 520,04**	2 744 821,54	198 698,50
		2020	REC	**1 697 042,16**	1 398 915,16	298 127,00
	DM JUIN	2020	DEP	**3 011 520,04**	2 744 821,54	266 698,50
		2020	REC	**1 697 042,16**	1 398 915,16	298 127,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme en dépenses tels que présentée

17. Budget annexe assainissement collectif (SPAC) - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte :

- des avenants et révisions de prix sur les crédits 2026 de l'autorisation de programme relative aux travaux des réseaux d'assainissement à Sauze-entre-Bois:

- la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 47 000 € destinée à couvrir le financement d'opérations d'investissement

DM 1 SPAC

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
0111/2315 - Travaux en cours	68 000,00 €	16/1641- Emprunt	68 000,00 €
Total	**68 000,00 €**	**Total**	**68 000,00 €**
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
68/6815 - Provisions pour risques et charges d'exploitation	47 000,00 €		
65/6588 - Charges diverses de gestion	- 47 000,00 €		
Total	**€**	**Total**	**€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

18. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire les frais d'étude relatifs à la réhabilitation du réseau de chaleur.

En effet, au regard des scenarii de sortie de crise étudiés, le comité de pilotage du projet a décidé de poursuivre les études pour la restructuration du réseau en deux réseaux distincts : un réseau nord alimentant en majorité des bâtiments de la commune et un réseau sud alimentant l'EHPAD, le collège, la gendarmerie et l'école primaire.

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
20 / 2031 - Frais d'études	153 000,00 €	16 / 1641 - Emprunt	153 000,00 €
Total	153 000,00 €	**Total**	153 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe réseau de chaleur.

19. Budget annexe assainissement non collectif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'enregistrer les écritures de dotations aux amortissements :

DM 1 SPANC

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 241,00 €
		040/28182 - Amortissement matériel de transport	2 898,00 €
		040/28188 - Amortissement matériel de transport	343,00 €
Total	**€**	**Total**	**€**

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023 – Virement à la section d'investissement	- 3 241,00 €		
042/6811- Dotations aux amortissements	3 241,00 €		
Total	**€**	**Total**	**€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement non collectif.

POLITIQUE DE L'HABITAT ET REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

20. Délégation au président pour la signature des demandes d'aides dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine ont décidé de mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat privé mutualisé pour informer-conseiller-orienter les particuliers en matière d'autonomie, de rénovation énergétique et de lutte contre le logements indignes à travers le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

La communauté de communes Mellois en Poitou s'engage dans une politique d'amélioration de l'habitat qui lui est propre à travers un « volet accompagnement » du Pacte territorial qui s'applique sur son territoire destiné à :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements,
- Lutter contre le logement indigne,
- Développer le parc de logements locatifs privés,
- Lutter contre la vacance.

La communauté de communes Mellois en Poitou a défini ses modalités d'intervention dans un règlement des aides à l'habitat privé qui définit les bénéficiaires, la nature des aides accordées (aide aux travaux, aide à la sortie de vacance), le montant des aides pouvant être accordées par Mellois en Poitou.

Afin de faciliter et fluidifier la mise en œuvre du dispositif et l'octroi des aides de Mellois en Poitou aux particuliers, il est nécessaire de déléguer au président la signature des décisions d'attribution de subventions aux bénéficiaires du dispositif. Cependant, l'attribution des aides de Mellois en Poitou sera soumise à la validation d'un groupe d'élus, dont la composition et les modalités de désignation seront définies ultérieurement.

Débats :

Madame Sylvie COUSIN précise en fin de son intervention que la pacte France Rénov sera présenté plus précisément lors de la conférence des maires du 9 juillet 2026. Le partenaire SOLIA viendra présenter sa mission d'accompagnement dans la mesure où ce pacte territorial accompagne à la fois les habitants du territoire et également les propriétaires bailleurs de ce dernier. Il expliquera tout le détail de son accompagnement.

Madame Fabienne MANGUY intervient sur le sujet de la politique du logement et du permis de louer qui avait été envisagé. Elle souhaiterait que ce sujet soit examiné au cours de la nouvelle mandature car la question de l'isolation des bâtiments, du mal logement sur certaines communes lui semble importante.

Madame Sylvie COUSIN lui répond que concernant le mal logement, le pacte territorial France Rénov a justement comme vocation d'apporter des réponses aux propriétaires bailleurs et aux habitants.

Concernant le permis de louer, Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'une disposition que les communes peuvent prendre pour dire que tout logement qui doit être loué nécessite une autorisation municipale. Cette mesure paraît être une bonne mesure, elle a cependant un effet pervers, ce dispositif fait sortir du parc locatif un certain nombre de logements ce qui créait une pénurie encore plus importante de logements. Il précise cependant qu'il est ouvert à ce qu'une discussion puisse avoir lieu sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la signature des décisions d'attribution des aides aux particuliers dans le cadre du « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

21. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification de poste suite à recrutement			
Chargé de contrôle réglementaire et maintenance préventive **Direction des Services techniques**	Création Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint administratif principal de 1ere classe Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
Agent de collecte **Direction de la Prévention et Gestion des Déchets**	Création Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint technique territorial principal de 1ere classe Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
Assistante de direction **Direction Générale des Services**	Création Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
Modification de poste suite à changement de filière			
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint d'animation principal de 2ème classe Catégorie C	0,77 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint technique principal de 2ème classe Catégorie C	0,77 ETP	01/07/2026
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint animation principal de 1ère classe Catégorie C	0,87 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint technique principal de 1ère classe Catégorie C	0,87 ETP	01/07/2026
Modification de poste suite à examen professionnel			
Directeur général des services **Direction Générale des Services**	Création Administrateur Catégorie A	1 ETP	01/07/2026

Modification suite à reprise de la crèche de Mougon			
Assistante petite enfance **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
	Suppression Auxiliaire de puériculture Catégorie B	0,8 ETP	01/07/2026
Assistante petite enfance **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint d'animation principal de 2ème classe Catégorie C	0,8 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,8 ETP	01/07/2026
Assistante petite enfance	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	1 ETP	01/07/2026
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,8 ETP	01/07/2026
Auxiliaire de puériculture **Direction de l'Éducation**	Création Auxiliaire de puériculture Catégorie B	0,9 ETP	01/07/2026
	Suppression Auxiliaire de puériculture Catégorie B	1 ETP	01/07/2026

Débats :

Madame Christelle BIET souhaite comprendre pourquoi un poste passe de la filière sanitaire et sociale à la filière animation.

Madame Chantal BRILLAUD indique qu'il s'agit de répondre aux besoins.

Monsieur le président confirme qu'il s'agit d'un réajustement pour répondre aux besoins réels des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait un retour sur les élections intervenues au sein des syndicats et organismes extérieurs.

Sont ensuite abordées les réponses à la question orale de Madame Patricia ROUXEL, posée lors du conseil communautaire du 7 mai 2026, relative aux bénéficiaires et aux montants des aides accordées dans le cadre des dispositifs ImmoAgri et Sprint, ainsi qu'aux questions écrites de Madame Fabienne MANGUY et de Monsieur Sylvain GRIFFAULT.

Concernant les rythmes scolaires, Monsieur le Président indique que les éléments de réponse ont été apportés au cours des échanges précédents.

Concernant les locaux de la Béronne, Monsieur le Président rappelle que ces locaux avaient été acquis par la ville de Melle en vue de la réalisation d'un pôle solidarités. Une étude de faisabilité est actuellement menée afin d'examiner la possibilité d'y installer le service de la DCE de Mellois en Poitou. Il précise qu'une présentation du projet est prévue en Bureau et que des échanges doivent également intervenir avec la ville de Melle. À ce stade, aucune décision n'est arrêtée.

Concernant l'école de Saint-Martin-lès-Melle, Monsieur Mathieu HERISSE indique que celle-ci sera temporairement fermée et que les élèves seront accueillis à l'école de Saint-Romans-lès-Melle à la rentrée. Il rappelle que, lors d'une réunion organisée le 23 janvier 2026 en présence de représentants de l'Éducation nationale, de la ville de Melle et de Mellois en Poitou, il avait été indiqué que l'école ne pourrait accueillir d'enseignants et d'élèves à la rentrée 2026 si les travaux nécessaires à sa sécurisation n'étaient pas réalisés. L'étude permettant de déterminer la nature des travaux ayant été finalisée début avril, leur réalisation avant la rentrée n'était plus possible. Il précise qu'il s'agit d'une fermeture temporaire et que le devenir de l'école sera examiné en septembre avec les parties concernées.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique ne pas contester ces éléments mais regrette que la ville de Melle n'ait pas été directement informée par Mellois en Poitou des difficultés affectant le bâtiment et des travaux à réaliser.

Monsieur Mathieu HERISSE reconnaît la nécessité d'améliorer la communication entre Mellois en Poitou et les communes lorsqu'une difficulté concerne une école et précise qu'un travail en ce sens a été engagé.

Concernant les conséquences de la canicule dans les écoles, Monsieur Mathieu HERISSE indique que l'acquisition de 120 ventilateurs a permis d'améliorer ponctuellement les conditions d'accueil sans toutefois apporter de réponse durable. Il précise que deux écoles sont actuellement climatisées et que des travaux sont en cours à Limalonges. Une réflexion plus globale devra être menée sur l'adaptation des bâtiments scolaires, notamment en matière de climatisation et d'isolation.

Monsieur le Président indique que ces enjeux devront être intégrés à la feuille de route de la nouvelle mandature, notamment dans le cadre du projet « École 2030 ».

Monsieur Mathieu HERISSE soulève ensuite la question de la facturation des repas non consommés pendant les quatre jours de canicule, plusieurs familles ayant gardé leurs enfants à domicile à la suite des recommandations de l'Éducation nationale. Le règlement ne prévoyant pas cette situation, il précise que le coût des repas concernés est estimé à 28 000 € pour la Communauté de communes.

Madame Fabienne BON demande si les repas avaient néanmoins été préparés. Monsieur Mathieu HERISSE le confirme. Elle considère dès lors qu'ils devraient être facturés.

Monsieur Mathieu HERISSE précise toutefois que les informations adressées aux familles n'ont pas été uniformes : certaines mentionnaient explicitement la possibilité de récupérer les enfants avant ou après le repas, tandis que d'autres invitaient simplement les parents à les récupérer à midi. Certaines familles contestent ainsi la facturation des repas non consommés.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER estime que, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, les repas ne devraient pas être facturés et propose que le règlement soit modifié afin de prévoir ce type de situation à l'avenir.

À l'issue des échanges, une majorité des élus se dégage en faveur de la non-facturation des repas non consommés pendant cette période et d'une modification ultérieure du règlement.

Enfin, Monsieur Daniel LONGEAU sollicite des informations concernant la piscine de Brioux. Monsieur le Président rappelle que la situation a déjà été évoquée et que des difficultés techniques importantes ont fait l'objet d'un diagnostic. Une réunion doit prochainement se tenir avec les maires concernés par les piscines de Mellois en Poitou. La situation de la piscine de Brioux sera réexaminée à l'issue de cette réunion et les élus en seront informés.

Agenda des réunions

- Jeudi 2 juillet 2026 - Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 10 septembre 2026 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 17 septembre 2026 - Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 24 septembre 2026 - Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Nicolas RAGOT
3e VP en charge de l'attractivité économique, des agricultures et du rayonnement du territoire
10 oct. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
8 oct. 2026